

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2024 - 44

RÉSERVATION AUPRÈS DE L'OFFICE DE TOURISME CHANTILLY-SENLIS POUR UNE JOURNÉE DE VISITES GUIDÉES ET DÉJEUNER AU PROFIT DES SENIORS

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-21,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° DCCAS2020/26 du conseil d'administration du CCAS du 30 juin 2020 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

Considérant que le CCAS a pour intérêt de proposer des sorties culturelles aux aînés tabernaciens ;

Considérant que l'office de tourisme Chantilly-Senlis propose d'assurer la réservation d'une journée de visites avec un déjeuner au profit d'un groupe d'une cinquantaine de personnes, pour un montant de 3 610 euros net ;

Considérant que cette journée à Senlis aura lieu le jeudi 13 mars 2025 ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de formaliser l'acceptation de la proposition de l'office de tourisme Chantilly-Senlis ;

DÉCIDE

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763- 20241218-2024_44-CC

Réception en sous-préfecture le : 30 DEC. 2024

Publication le : 30 DEC. 2024

Article 1^{er} :

Le devis de la journée découverte de Senlis, au profit d'une cinquantaine de personnes, tel que proposé par l'office de tourisme Chantilly-Senlis, sis Place du Parvis Notre-Dame, à Senlis (60300), est accepté et signé.

SIRET : 852 929 595 00019

Article 2 :

La réservation comprend notamment les prestations suivantes pour le groupe de 50 personnes plus le chauffeur du car :

- Visite guidée les mystères de Senlis,
- Restaurant à Senlis,
- Visite guidée du pavillon de Manse,
- Démonstration et dégustation de la crème Chantilly avec goûter.

L'effectif final sera communiqué 15 jours avant la date d'arrivée.

Article 3 :

La prestation, comprenant visites guidées, repas et animation « crème Chantilly » aura lieu le jeudi 13 mars à partir de 10h00.

Article 4 :

Le montant de la réservation est de 3 610 € NETS (TROIS MILLE SIX CENT DIX EUROS NETS), pour un groupe de 50 personnes. Une gratuité est accordée pour le chauffeur du car.

Un acompte représentant 30 % du montant total est à payer pour valider la réservation, soit 1 083 € NETS (MILLE QUATRE-VINGT-TROIS EUROS NETS)

Le solde, basé sur l'effectif final communiqué au prestataire, sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget du CCAS de l'exercice 2025.

Article 6 :

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Taverny et inscrite au registre des actes du C.C.A.S de Taverny.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 18 décembre 2024

La présidente du CCAS,




Florence PORTELLI